



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enfance martyre

Question écrite n° 42607

Texte de la question

M. Pierre-Andre Wiltzer appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fonctionnement du numero vert national pour l'enfance maltraitee. Destine a recevoir tous les jours et 24 heures sur 24 les appels de detresse des enfants, ce numero est en fait la plupart du temps inaccessible. Au lieu du contact direct qu'il sollicite, l'appelant entend une bande enregistree l'informant de facon courtoise mais administrative que les lignes sont surchargees et l'invitant a renouveler son appel le matin de bonne heure ou le soir. Un tel accueil est dissuasif et est, par principe, inadapté aux situations d'urgence que l'enfant peut rencontrer et a la chagre emotionnelle de son appel. Par ailleurs, si les lignes telefoniques du numero vert pour l'enfance maltraitee sont reellement encombrees aux heures ouvrables, on peut supposer qu'il y a trop d'appels par rapport au nombre d'interlocuteurs ou a la capacite du standard et qu'il convient, par consequent, d'ameliorer le fonctionnement du service. C'est pourquoi, l'actualite recente nous rappelant les dangers auxquels sont exposes les enfants, il lui demande de deployer les moyens necessaires pour que le numero vert pour l'enfance maltraitee soit un moyen efficace d'aide et de prevention des risques.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait savoir a l'honorable parlementaire que le service d'accueil telefonique pour l'enfance maltraitee, a ete cree par la loi du 10 juillet 1989 relative a la prevention des mauvais traitements a l'egard des mineurs, loi votee a l'unanimité par le Parlement. Sa structure juridique (groupement d'interet public) regroupe les trois partenaires directement concernes par la protection des mineurs : l'Etat, les departements et les associations. Son financement est assure a parts egales, quasi exclusivement par l'Etat et les departements. Leur contribution respective est de l'ordre de 7 millions de Francs. Malgré ces moyens importants, il s'avere indeniable que les 193 730 appels interceptes ne representent que 30 a 40 % du nombre des appelants, qu'il est difficile de chiffrer puisque certains sont contrains d'appeler a plusieurs reprises. Les pays qui ont mis en place ce type de service sont confrontes a une situation equivalente. Le conseil d'administration du groupe d'interet public qui gere le service national d'accueil telefonique pour l'enfance maltraitee, et dans lequel le ministere de la justice est represente, est particulierement sensibilise a cette situation. La mise en service du systeme informatique, le 1er janvier 1997, contribuera certainement a ameliorer ce taux d'ecoute. L'actualite recente en France et en Europe a souligne les importants dangers auxquels sont soumis les maillons les plus faibles de notre societe. Le Premier ministre a recu l'ensemble des services et etablissements susceptibles de connaitre des situations de mineurs maltraites. Le Gouvernement entend prendre les dispositions necessaires pour prevenir autant que possible ces agissements et pour en permettre un depistage plus precoce. A ce titre, le SNATEM devrait etre sollicite compte tenu de la place importante qu'il tient dans le dispositif mis en place par la loi de 1989.

Données clés

Auteur : [M. Wiltzer Pierre-André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42607

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4673

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5674